

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet : Contournement sud de Cabestany par la RD22b – Phase 2

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD66)

En application de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2019255-0001 du 12 septembre 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire à une enquête parcellaire portant sur le projet de contournement sud de Cabestany par la RD22b – Phase 2.

Mme Anita SAEZ, inspecteur des impôts retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête qui s'ouvrira dans la commune précitée durant **19 jours consécutifs du 28 octobre au 15 novembre 2019 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux heures d'ouverture des mairies au public ci-après :

Commune	Adresse mairie	Horaires ouverture
Cabestany	3 place des Droits de l'Homme 66330 Cabestany	du lundi au jeudi : 8H/12H et 14H/18H vendredi : 8H/12H et 14H/17H
Saleilles	2 boulevard du 8 mai 1945 66280 Saleilles	du lundi au vendredi : 9H/11H30 et 14H/18H sauf mercredi : 9H/13H
Saint-Nazaire	Place de la République 66570 Saint-Nazaire	Du lundi au vendredi : 8H/12H lundi et mercredi : 14H/18H mardi et vendredi : 14H/17H

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire, qui sera coté et paraphé par le maire ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

A l'attention de Mme Anita SAEZ, commissaire enquêteur  
3 place des Droits de l'Homme  
66330 CABESTANY

qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur recevra les observations éventuelles de tous les propriétaires concernés selon le calendrier suivant :

Mairie de Cabestany :

- lundi 28 octobre 2019 de 10H à 12H
- vendredi 15 novembre 2019 de 15H à 17H

Mairie de Saleilles :

- mercredi 6 novembre 2019 de 10H à 12H

Il donnera ensuite son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

../..